

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 18 FEVRIER 2022

Date de convocation : 11 février 2022
Début de séance : 19h00
Fin de séance : 21h20

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Karine CHAZOULE, Jean-René ROCHER, Alain MOREL, Jean-François CLAIRON, Christelle LECOQ

POUVOIR : Martine JUSTAL à Marie-Annick CLOLUS, Yves PAPAIL à Jean-François COUROUSSE

Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

1. Ressources humaines – Création de poste ATSEM

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la volonté de la commission affaires administratives d'ouvrir un poste d'ATSEM.

Cette ouverture de poste fait suite à l'obtention du concours d'ATSEM par un agent communal.

Le temps de travail serait le même qu'occupé actuellement par l'agent soit 28h/ semaine.

Elle précise que ce sujet a été étudié en commission affaires administratives et en réunion d'adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

2. Ressources humaines – Création de poste d'adjoint technique territorial

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'après réunion de la commission affaires administratives, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour l'ouverture d'un nouveau poste d'adjoint technique territorial.

Cet ajout fait suite à une demande de mutation sur la commune d'un agent actuellement en CDD.

L'emploi créé serait à temps plein.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

3. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe au Maire, propose, après ces deux créations de poste, d'ajuster en conséquence le tableau des effectifs qui n'a pas été modifié depuis 2019.

Voici le tableau proposé au Conseil Municipal :

Tableau des effectifs au 18/02/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NB	POURVUS	NON POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET OU PARTIELS	OBS.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	0	0	0		
Adjoint administratif	C	2	1	1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1e classe	C	0	0	0		
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	0	3	
Adjoint technique	C	5	4	1	2	"+1"
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM	C	1	0	1	1	"+1"
TOTAL		12	10	3	7	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à jour proposée du tableau des effectifs

4. Enfance – Convention multi accueil

Monsieur Patrick Bertin, Maire, présente au Conseil municipal la proposition de convention du multi accueil « Nougatine » présent sur la commune de Guipry-Messac. Cette convention propose, entre autres, à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Vu la convention proposée par l'association « Nougatine »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** de signer la convention proposée entre la commune et l'association « Nougatine »

5. Urbanisme – Droit de préemption urbain

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint à l'urbanisme, informe que :

- Par courrier, la mairie a reçu les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivant :
 - Terrain non bâti – ZC 293 – Pré Auray – 3468 m² (Trochet)
 - Terrain bâti – ZE 133, 135, 137 – le pont Robert – 4 627 m² (Houllier)
 - Terrain bâti – E 120 – 6 rue Saint Sauveur – 85m² (Bienvenu Hudebine)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur les dossiers présentés ci-dessus

6. Enfance – Demande d'inscription scolaire hors secteur

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe l'assemblée de deux demandes d'inscription scolaire dérogatoire en PS pour la rentrée 2022. Les deux enfants sont domiciliés sur Guipry-Messac (Goven et L'Écu) en dehors du périmètre de prise en charge financière mis en place avec Guipry-Messac.

Le contexte lié à l'effectif de l'école les Panvolettes et la proximité des villages avec Lohéac est rappelé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande d'inscription dérogatoire hors périmètre de prise en charge financière mentionnée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. Urbanisme – Cession de terrain

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire un complément à la délibération 68/21 concernant la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZE 130 à Monsieur André Pavoine.

L'ajout ne concernerait que la désignation d'un représentant de la mairie pour signer les documents.

Il est proposé une cession du terrain communal ZE 130 à l'entrée du terrain de Monsieur Pavoine, d'une surface de 43m², à l'euro symbolique, l'acquéreur prenant en charge les frais d'actes et de bornage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZE 130 d'une surface de 43m² à l'euro symbolique à Monsieur André Pavoine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8. Travaux – Validation devis des écluses

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe le Conseil municipal de l'évolution de la situation en rapport avec le devis de l'entreprise Eiffage qui avait été validé l'année dernière par le conseil.

L'ancien devis n'étant pas totalement adapté à la situation, une nouvelle proposition est présentée ce soir pour un coût de 17 265€ HT

Pour rappel la commune a obtenu 2 subventions pour les écluses, la DETR à hauteur de 5 346,20€ et les amendes de police pour 3 609€

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la proposition de l'entreprise Eiffage pour un montant de 17 265€ HT

9. Enfance – Convention accueil de loisirs

Monsieur Patrick Bertin, Maire, présente au Conseil municipal la proposition de convention aux charges de fonctionnement et d'accueil pour l'accueil de loisirs de Guipry-Messac.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Guipry-Messac.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le recensement de la population est presque terminé. À l'heure qu'il est, 690 habitants sont déjà recensés.
- Boulangerie : un point est fait sur la situation actuelle de la commune, M. le Maire va continuer ses recherches.
- Le festival Tout se chante aura lieu du 1^{er} au 6 mars avec notamment les chorales des écoles qui auront lieu le 4 mars à Guipry-Messac à 20h45.

AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 1 avril 2022